



APPEL À PROJETS CULTURE SENIORS 2020

L'éducation artistique et la médiation culturelle développent une posture active par rapport aux champs artistiques et culturels tels que le théâtre, la musique, la danse, les arts du cirque, les arts plastiques, l'audiovisuel, le cinéma, les langues et cultures régionales, la culture scientifique, photographies, patrimoine, littérature...

Elles mobilisent des compétences multiples grâce à l'implication des éducateurs, des médiateurs, des artistes et des professionnels de la culture.

Le schéma autonomie 2019-2023 dans son axe 1 « Prévention et lien social » consacre une action à la promotion des EHPAD comme lieux de vie, notamment en valorisant et soutenant les actions culturelles au sein des établissements.

OBJECTIFS

Avec cet appel à projets, le Département souhaite permettre aux personnes accueillies dans un établissement pour personnes âgées d'accéder à la culture, via une œuvre, le contact avec un artiste ou une structure culturelle. Il est porté par la direction de l'autonomie et la mission actions culturelles et langues régionales pour le Département, par la DRAC et par l'ARS.

Il s'agit de proposer des spectacles et/ou des ateliers de création au sein des établissements pour personnes âgées. Cette offre culturelle devra s'adresser à l'ensemble des profils des résidents, des plus autonomes aux plus dépendants.

Priorité sera donnée aux établissements habilités à l'aide sociale.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions en lien avec les établissements relevant du champ sanitaire. Ces derniers pouvant bénéficier d'autres appels à projet DRAC/ARS/Région dans le cadre de Culture Santé, il ne peut y avoir cumul des deux propositions.

L'enjeu est d'encourager l'ouverture sur l'extérieur, de préserver le lien social, de favoriser le bien-être et le bien vieillir de ce public cible.

DESTINATAIRES

Cet appel à projets s'adresse :

Pour l'option n°1 : aux compagnies ou opérateurs culturels professionnels, de statut public ou associatif, investis sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Pour l'option n°2 : aux EHPAD et/ou résidences autonomies en partenariat avec les compagnies ou opérateurs culturels professionnels, de statut public ou associatif, investis sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques

Les candidats devront montrer leurs aptitudes et leurs motivations à travailler avec les seniors (voir pièces à fournir).

PUBLICS CONCERNES

Les seniors en établissements pour personnes âgées sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

Les propositions pourront prendre deux formes :

OPTION 1 à destination des opérateurs culturels :

« Donner envie, découvrir »,

L'offre prendra appui sur **trois axes** de la médiation culturelle :

- 1 -« Fréquenter » : Proposition artistique pour le public senior (spectacle, exposition, ...),
- 2 « S'approprier » : Temps d'intervention de médiation et de sensibilisation en direction des seniors,
- 3 « Faire » : Mise en situation de création pour les seniors. L'atelier de création devra intégrer le personnel de l'établissement.

Pour chaque prestation la prise en charge du Département sera la suivante :

- 300 € TTC par artiste (plafonné à 3 artistes) pour 1 spectacle,
- Frais de déplacements des artistes pour les interventions dans les établissements (au sein du Département),
- Maximum 20 heures d'intervention (quel que soit nombre d'artistes intervenants) par projet auprès des seniors sur la base d'un tarif horaire de 60 € TTC. Le temps de rencontre avec les artistes peut être continu ou séquencé,
- Un forfait de 3 heures pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...).

Ainsi, à partir de la trame élaborée par le porteur de projet, un temps sera consacré pour affiner le projet avec l'établissement spécialisé qui accueillera cette offre artistique. Ce moment de co-construction se fera après :

- L'instruction et la validation des projets par le Département, d'une part,
- L'acceptation de la résidence au sein de l'établissement spécialisé, d'autre part.

Les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière...) nécessaires à la prestation sont à la charge des artistes ou de la compagnie.

Les bilans des projets devront faire l'objet d'une trace (audio, vidéo, photos, expos...).

OPTION 2 à destination des établissements pour personnes âgées conjointement avec les opérateurs culturels : « Construire ensemble, développer »,

L'offre est le fruit d'une co-construction entre un/ou plusieurs EHPAD ou Résidence autonomie, d'une part et un opérateur culturel, d'autre part. Elle peut être présentée dans la continuité de l'option 1 menée dans le cadre de l'appel à projet 2019. La proposition prendra appui sur les **trois axes** de la médiation culturelle :

- 1 « Fréquenter » : Proposition artistique pour le public sénior (spectacle, exposition, ...),
- 2 « S'approprier » : Temps d'intervention de médiation et de sensibilisation en direction des séniors,
- 3 « Faire » : Mise en situation de création pour les séniors.

Les axes 2 et 3 seront plus largement investis que dans l'option 1. Cette offre devra prévoir un temps d'investissement de l'équipe des établissements pour personnes âgées sans l'opérateur culturel. L'atelier de création devra intégrer le personnel de l'établissement.

Toutefois, les projets relevant du quotidien de l'animation ne sont pas éligibles.

Pour chaque prestation la prise en charge du Département sera la suivante :

- 300 € TTC par artiste (plafonné à 3 artistes) pour 1 spectacle,
- Frais de déplacements des artistes dans le cadre des interventions dans les établissements (au sein du Département),
- Maximum 30 heures d'intervention (quel que soit nombre d'artistes intervenants) auprès des seniors sur la base d'un tarif horaire de 60 € TTC. Le temps de rencontre avec les artistes peut être continu ou séquencé.

Les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière...) nécessaires à la prestation sont à la charge des artistes ou de la compagnie.

Le ou les établissements pour personnes âgées et l'opérateur culturel qui portent conjointement cette offre devront écrire une lettre d'intention commune et expliquer le déroulé détaillé de l'action.

Si l'action nécessite un financement supérieur à celui proposé dans le cadre du projet, des co-financements devront être recherchés pour mener à bien l'action co-construite.

Les bilans des projets devront faire l'objet d'une trace (audio, vidéo, photos, expos...)

Chaque projet retenu devra être réalisé avant le 15 décembre 2020.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Ces projets seront instruits conjointement par la direction de l'autonomie, la mission actions culturelles et langues régionales, la DRAC et l'ARS.

Chaque projet sera sélectionné selon les critères suivants :

- L'offre artistique, le contenu de la médiation et les aptitudes des intervenants à travailler avec les seniors,
- Pour l'option n°2, une attention particulière sera portée aux projets inter-établissements. Les établissements n'ayant pas déposés de projet en 2019 seront prioritaires.
- Les établissements qui seront retenus sur l'option n°2, ne pourront pas bénéficier de l'option n°1.
- Les projets retenus pour l'option n°1 seront proposés par le Département aux établissements accueillant des personnes âgées. Les établissements n'ayant pas bénéficiés de l'offre en 2019 seront prioritaires.

PIECES A FOURNIR

1. Lettre d'engagement du porteur de projet pour l'option n°1, des porteurs de projets (des établissements pour personnes âgées /opérateur culturel) pour l'option n°2
2. CV de l'artiste ou description de la compagnie pressentie (revue de presse, captations...),
3. Préciser si le projet est en français, occitan, basque, ou bilingue,
4. Contenu du projet en précisant l'option (n°1 et/ou 2) de l'offre choisie (description de toutes les actions de médiation culturelle, CV pédagogique et de médiation des intervenants),
5. Documents présentant les actions déjà menées dans ce domaine (revues de presse...),
6. Pour l'option n°2, le budget (prenant en compte le fonctionnement du projet : salaires des intervenants, leurs déplacements),

7. Pour l'option n°2, le projet de convention entre le(s) établissement(s) et l'opérateur culturel,
8. Pour l'option n°1, un plan détaillé prévisionnel du nombre d'interventions et de leur durée, en précisant s'il y a un spectacle des artistes,
9. Pour l'option n°1, pré-requis techniques pour réaliser cette prestation,
10. Pour l'option n°1, document présentant le projet pour les responsables d'établissements spécialisés (1 page)
11. Relevé d'identité bancaire,
12. Support numérique obligatoire pour l'ensemble des pièces citées ci-dessus (clé USB, CD numérique).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt du dossier : **lundi 27 janvier 2020 à 16h00**

Les dossiers incomplets et/ou n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

MODALITES D'ENVOI

Le dossier de candidature doit être adressé :

Par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département/DGATEVE/Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports/Mission
Actions Culturelles et Langues régionales
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 Pau Cedex 09

L'enveloppe portera la mention suivante « Appel à projets Culture seniors – option n° 1 / 2 (à préciser).

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Dépôt du dossier
2. Analyse du dossier par les services instructeurs (direction de l'autonomie, la mission actions culturelles et langues régionales, la DRAC et l'ARS),
3. Délibération de la Commission permanente,
4. Lettre de notification officielle d'attribution de la subvention, spécifiant le(s) lieu(x) d'intervention.
5. Première rencontre entre l'établissement et l'opérateur culturel sélectionnés organisée par le Département (Option 1),

Pour tout renseignement complémentaire, joindre :

Myriam SOULA par téléphone au 05.59.11.44.02 ou par mail : myriam.soula@le64.fr

Karine BOUSSEZ par téléphone 05 59 11 41 26 ou par mail : karine.boussez@le64.fr